

Municipalité de Sainte-Flavie

Le 30 septembre 2019

PROCÈS-VERBAL de la séance extraordinaire du Conseil municipal de Sainte-Flavie tenue le lundi 30 septembre 2019, à 16 h 37, au Centre municipal Léon-Gaudreault.

SONT PRESENT(E)S mesdames les conseillères Louise Dubé, Agathe Lévesque et messieurs les conseillers Robin Boucher et Michel Hudon tous formant quorum sous la présidence de Monsieur le maire Jean-François Fortin.

EST ABSENTES mesdames les conseillères Rose-Marie Gallagher et Lynn Robitaille.

EST ÉGALEMENT PRÉSENTE mesdames Julie Dubé, directrice générale et secrétaire-trésorière et Francine Roy, directrice générale adjointe.

1. OUVERTURE DE LA SÉANCE

Après constat que l'avis de convocation a été signifié tel que requis à l'article 156 du Code municipal, la séance est ouverte à 16h37 par Monsieur le maire Jean-François Fortin.

2. LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

2019-09-310 Il est proposé par madame Louise Dubé et résolu unanimement d'adopter l'ordre du jour, tel que présenté.

2019-09-311 **3. CADRE DE PREVENTION DE SINISTRES - POURSUITE DE L'ETUDE DES DOSSIERS DES CITOYENS CIBLES TOUCHES PAR L'EFFET DE GEL**

2019-09-312 **4. PROGRAMMATION RÉVISÉE DE LA TECQ 2014-2018**

ATTENDU QUE la municipalité de Sainte-Flavie a pris connaissance du Guide relatif aux modalités de versement de la contribution gouvernementale dans le cadre du Programme de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec (TECQ) pour les années 2014 à 2018;

ATTENDU QUE la municipalité de Sainte-Flavie doit respecter les modalités de ce guide qui s'appliquent à elle pour recevoir la contribution gouvernementale qui lui a été confirmée dans une lettre du Ministre des Affaires municipales;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Robin Boucher et résolu unanimement:

QUE la municipalité de Sainte-Flavie s'engage à respecter les modalités du guide qui s'appliquent à elle;

QUE la municipalité de Sainte-Flavie s'engage à être seule responsable et à dégager le Canada et le Québec de même que leurs ministres, hauts fonctionnaires, employés et mandataires de toute responsabilité quant aux réclamations, exigences, pertes, dommages et coûts de toutes sortes ayant comme fondement une blessure infligée à une personne, le décès de celle-ci, des dommages causés à des biens ou la perte de biens attribuable à un acte délibéré ou négligent découlant directement ou indirectement des investissements réalisés au moyen de l'aide financière obtenue dans le cadre du Programme de la TECQ 2014-2018;

QUE la municipalité de Sainte-Flavie approuve le contenu et autorise l'envoi au ministère des Affaires municipales et de l'Habitation de la

Municipalité de Sainte-Flavie

Le 30 septembre 2019

programmation de travaux jointe à la présente et de tous les autres documents exigés par le Ministère en vue de recevoir la contribution gouvernementale qui lui a été confirmée dans une lettre du ministre des Affaires municipales;

QUE la municipalité de Sainte-Flavie s'engage à atteindre le seuil minimal d'immobilisations en infrastructures municipales fixé à 28 \$ par habitant par année, soit un total de 140 \$ par habitant pour l'ensemble des cinq (5) années du programme;

QUE la municipalité de Sainte-Flavie s'engage à informer le ministre des Affaires municipales et de l'Habitation de toute modification qui sera apportée à la programmation de travaux approuvée par la présente résolution;

QUE la municipalité de Sainte-Flavie atteste par la présente résolution que la programmation de travaux ci-jointe comporte des coûts réalisés véridiques et reflète les prévisions de dépenses des travaux admissibles.

5. AVIS DE MOTION DE LA PRÉSENTATION POUR ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 2019-05 RELATIF À LA MISE EN OEUVRE DE LA DÉCLARATION MUNICIPALE D'URGENCE CLIMATIQUE

2019-09-313

Monsieur Michel Hudon donne avis de motion de la présentation pour adoption du règlement numéro 2019-05 relatif à la mise en œuvre de la déclaration municipale d'urgence climatique.

6. ADOPTION DU PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 2019-05 RELATIF À LA MISE EN OEUVRE DE LA DÉCLARATION MUNICIPALE D'URGENCE CLIMATIQUE

CONSIDÉRANT QUE à l'automne 2018, la Municipalité a adopté une position ferme sur l'environnement et signifiait son intention d'agir par l'adoption de la *Déclaration d'Urgence Climatique (DUC)*;

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal a à cœur la qualité de vie de ses citoyens. Ce pourquoi elle déploie un plan ambitieux pour atteindre l'équilibre en termes d'émission polluante;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité a déjà mis en œuvre plusieurs actions qui visent à protéger l'environnement et souhaite poursuivre son engagement;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité souhaite intégrer la participation de l'ensemble des citoyens incluant les commerces, industries et institutions à jouer un rôle de premier plan dans la réduction des gaz à effet de serre et autres impacts environnementaux;

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion fut donné le 30 septembre 2019 lors d'une séance spéciale du conseil municipal;

CONSIDÉRANT QU'un premier projet fut adopté le 30 septembre 2019 lors d'une séance spéciale du conseil municipal;

CONSIDÉRANT les articles 6 et 19 de la Loi sur les compétences municipales (RLRQ, chapitre C-47.1);

CONSIDÉRANT l'avis du Comité consultatif d'urbanisme (C.C.U.) lors de leur réunion tenue le 4 octobre 2019;

2019-09-314

POUR CES MOTIFS, il est proposé par madame Louise Dubé, et résolu à l'unanimité que soit adopté le règlement qui se lit comme suit :

1. Préambule

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

Municipalité de Sainte-Flavie

Le 30 septembre 2019

RÈGLEMENT 2019-05

2. Titre du règlement

Le présent règlement est intitulé «Règlement relatif à la mise en oeuvre de la déclaration municipale d'urgence climatique» de la municipalité de Sainte-Flavie et porte le numéro 2018-06.

RÈGLEMENT 2019-05

3. Application du règlement

L'inspecteur municipal, l'inspectrice en urbanisme et la directrice générale de la Municipalité de Sainte-Flavie sont responsables de l'application du présent règlement et sont des fonctionnaires désignés, autorisés à délivrer pour et au nom de la Municipalité de Sainte-Flavie, tout constat d'infraction pour toute infraction à l'une ou l'autre des dispositions du présent règlement.

RÈGLEMENT 2019-05

4. Droit d'inspection

Le fonctionnaire désigné est autorisé à visiter et à examiner toute propriété, à toute heure raisonnable, tous les jours, pour s'assurer du respect du présent règlement.

Le propriétaire doit recevoir et donner accès au fonctionnaire désigné de l'application du présent règlement.

RÈGLEMENT 2019-05

5. Pouvoir du fonctionnaire désigné

Le fonctionnaire désigné peut ordonner à tout propriétaire en défaut de se conformer aux dispositions du présent règlement.

RÈGLEMENT 2019-05

6. Matières plastiques à usage unique

Nul ne peut, dans le cadre d'une activité commerciale, offrir, vendre, distribuer ou mettre à la disposition des consommateurs toute matière plastique à usage unique sur le territoire flavien dont : les pailles, les bouteilles et les emballages.

RÈGLEMENT 2019-05

7. Emballages en plastique de type 6 (polystyrène)

Nul ne peut, dans le cadre d'une activité commerciale, offrir, vendre, distribuer ou mettre à la disposition des consommateurs tous emballages en plastique de type 6 (polystyrène) à usage unique.

RÈGLEMENT 2019-05

8. Engrais chimique et pesticides pour tout usage résidentiel

Municipalité de Sainte-Flavie

Le 30 septembre 2019

Nul ne peut faire l'utilisation des engrais chimiques et des pesticides pour l'usage résidentiel.

RÈGLEMENT 2019-05

9. **Fracturation hydraulique**

Nul ne peut faire la fracturation hydraulique.

RÈGLEMENT 2019-05

10. **Travaux de rénovation et/ou construction durable**

La Municipalité rembourse le prix du permis municipal au requérant de tous permis de rénovation et/ou de construction visant les pratiques durables et écoresponsables et ce, à la demande du requérant.

RÈGLEMENT 2019-05

11. **Fonds vert**

La Municipalité émet une indemnisation de 250 \$ pour chaque commerce, industrie ou institution uniquement pour la première année pour faciliter à la transition de l'application de ce présent règlement.

Les commerces, industries ou institutions désirant obtenir ce montant de 250 \$ doivent en faire la demande auprès de la Municipalité au plus tard le 31 décembre 2020.

RÈGLEMENT 2019-05

12. **Responsabilité, infractions et recours**

Tout individu, commerçant, industrie ou institution qui contrevient à toute disposition du présent règlement commet une infraction et est passible d'une amende minimale de 100 \$.

Le montant de l'amende maximum est de 1 000 \$ dans le cas d'une personne physique et de 2 000 \$ dans le cas d'une personne morale. En cas de récidive, ces montants d'amendes maximums sont respectivement de 2 000 \$ et de 4 000 \$.

En outre des amendes pouvant être imposées, quiconque contrevient à une disposition du présent règlement est également passible des frais et de toute autre sanction prévue par la Loi.

Toute poursuite intentée à la suite d'une infraction au présent règlement est prise conformément au Code de procédure pénale (L.R.Q., chap. C25.1).

RÈGLEMENT 2019-05

13. **Entrée en vigueur**

Ce règlement entre en vigueur selon les dispositions de la Loi.

Municipalité de Sainte-Flavie

Le 30 septembre 2019

RÈGLEMENT 2019-05

JEAN-FRANÇOIS FORTIN
Maire

JULIE DUBÉ
Directrice générale / secrétaire-
trésorière

7. PÉRIODE DE QUESTIONS

Aucune personne.

8. LEVÉE DE LA SÉANCE

2019-09-315

Il est proposé par madame Louise Dubé de lever la séance à 17h25.

Je, soussignée, Jean-François Fortin, maire, certifie conformément à l'article 142 du Code municipal du Québec, je donne mon assentiment et appose ma signature aux résolutions 2019-09-310 à 2019-09-315 consignées au présent procès-verbal.

JEAN-FRANÇOIS FORTIN
Maire

JULIE DUBÉ
Directrice générale / secrétaire-
trésorière